

EXIGENCES DE LA CHAÎNE DE POSSESSION

Octobre 2023

La TRCBD se réserve le droit de mettre à jour ce document à sa seule discrétion, à tout moment, afin d'en préserver la pertinence et l'efficacité. Au minimum, il est révisé tous les cinq ans en conjonction avec l'examen régulier de la gestion du Cadre, et est mis à jour si nécessaire.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'il utilise la version la plus récente du document conservé sur le site Web certifié TRCBD crsbcertified.ca.

<u>Versions</u>

Version	Date de publication	Description
1.0	7 décembre 2017	Première version finale publiée
1.1	28 août 2018	Clarifications du bilan massique et ajout d'un niveau de groupe
2.0	31 octobre 2023	Mise à jour des exigences en matière de bétail vivant

Validité et transition

La version 2.0 des Exigences de la chaîne de possession de la TRCBD entrera en vigueur le 31 octobre 2023 et remplacera toutes les versions précédentes.

Responsabilité à l'égard du présent document

Le Comité du Cadre pour le bœuf durable de la TRCBD est responsable de ce document. Tout commentaire sur ce document peut être soumis à info@crsbcertified.ca.

La TRCBD n'est pas responsable des coûts, ou de toute perte de revenus potentielle, réelle ou estimée résultant de toute action prise par une personne ou une entité liée à sa participation au programme, y compris, mais sans s'y limiter, toute action prise avant de demander à devenir un participant au programme ou un exploitant participant. L'entière responsabilité du respect des exigences relatives à la chaîne de possession incombe exclusivement au client. Il est entendu qu'en aucun cas la TRCBD, son employé ou tout autre tierce partie engagée par la TRCBD ne seront tenus responsables de la conformité d'un client aux exigences de la chaîne de possession de la TRCBD.

[©] La Table ronde canadienne sur le boeuf durable, une division de l'Association canadienne des bovins (ACB). L'ACB assure le secrétariat de la TRCBD. La TRCBD fonctionne avec un Conseil multi-intervenants indépendant qui régit ses opérations et son orientation stratégique.

Table des matières

1.0	Introduction	ļ
	jectifs4	
Pa	rticipation4	ļ
2.0	Définitions	5
3.0	Champ d'application	5
4.0	Historique de la traçabilité des bovins	ò
	Exigences du système de gestion pour les transformateurs primaires s entités participant à une transformation ultérieure ou à l'emballage de luits à base de bœuf6	S
6.0	Modèles de chaîne de possession	3
Pre	éservation de l'identité)
Sé	grégation)
Bil	an massique9)
Niv	/eau du groupe10	1
7.0	Exigences générales de la chaîne de possession10	1
8.0	Suspension et retrait11	
9.0	Plaintes et recours12	
10.0	Références12)

1.0 Introduction

La Table ronde canadienne sur le bœuf durable (TRCBD) est une organisation multipartite-intervenants dont l'objectif est de faire progresser les efforts de durabilité au sein de l'industrie canadienne du bœuf. La mission de la TRCBD est de faire progresser, de mesurer et de communiquer l'amélioration continue de la durabilité de la chaîne de valeur du bœuf canadien.

La TRCBD a développé le <u>Cadre de certification du bœuf durable</u> pour les intervenants de la chaîne de valeur afin de produire et de s'approvisionner en bœuf provenant d'exploitations certifiées par la TRCBD. Compte tenu de ces nombreux facteurs, le <u>Cadre de certification du boeuf durable</u> a été développé avec de multiples objectifs à l'esprit, comme indiqué ci-dessous :

- Faire progresser la durabilité du bœuf au Canada.
- Reconnaître le leadership et les meilleures pratiques au sein de l'industrie
- Assurer une définition cohérente, solide et significative de la production durable au Canada.
- Éviter la duplication des efforts pour définir et vérifier les exploitations durables
- Soutenir les chaînes d'approvisionnement désireuses de prendre des engagements significatifs en matière d'approvisionnement durable et de communications ultérieures.
- Permettre aux consommateurs d'acheter des produits approvisionnés de manière durable.
- Soutenir la compréhension de la production de bœuf durable au Canada.

Partout où cela a été possible, la TRCBD a suivi les codes de bonnes pratiques d'International Social and Environmental Accreditation and Labelling (ISEAL) tout au long du processus d'élaboration du Cadre. La « <u>Chain of Custody Models Guidance Version 1</u> » d'ISEAL a été utilisée comme point de référence.

Objectifs

L'objectif de ce document est de fournir les exigences de gestion minimales pour la chaîne de possession (CdP) pour les individus ou les organisations afin de démontrer que les produits fabriqués, achetés, étiquetés et vendus comme étant certifiés TRCBD proviennent d'exploitations certifiées TRCBD et sont légitimes et exacts.

La chaîne de possession fait référence à la façon dont les bovins et le bœuf provenant d'exploitations certifiées sont liés et suivis tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris toutes les organisations (chaîne d'approvisionnement) qui prennent possession, physiquement et/ou administrativement, d'un produit pendant la production, la transformation et la vente au détail.

Participation

Les producteurs de bœuf certifiés selon la Norme de production de bœuf durable n'ont pas besoin d'un audit de la chaîne de possession. Les transformateurs de

bœuf certifiés selon la Norme de transformation de bœuf durable sont autorisés à vendre du bœuf avec une allégation TRCBD seulement s'ils réussissent une vérification de la chaîne de possession de la TRCBD. Voir la section 3.0 : Champ d'application. L'organisme de certification délivrera un certificat de chaîne de possession TRCBD lorsque la conformité aux exigences du présent document aura été vérifiée par un audit réussi effectué par une tierce partie.

2.0 Définitions

Exploitation certifiée TRCBD – exploitations certifiées selon les Normes de production de bœuf durable ou de transformation de bœuf durable.

Allégations de la TRCBD – voir le Manuel des communications, des allégations et de l'étiquetage de la TRCBD.

Chaîne de possession – la séquence de possession qui se produit lorsque la propriété ou le contrôle de l'approvisionnement matériel est transféré d'un dépositaire à un autre dans la chaîne d'approvisionnement. La documentation de la chaîne de possession décrit la liste de toutes les organisations (chaînes d'approvisionnement) qui assument la propriété ou le contrôle d'un produit pendant la production, la transformation, l'expédition et la vente au détail (physiquement et/ou administrativement) (d'après ISEAL Alliance, 2016).

Exploitant participant – installation cherchant à obtenir la certification de la chaîne de possession de la TRCBD.

3.0 Champ d'application

Le champ d'application des exigences de la chaîne de possession de la TRCBD comprend le système de gestion et les exigences de transformation permettant de faire des **allégations** sur le bœuf provenant d'exploitations certifiées par la TRCBD.

Les exigences sont applicables à tout exploitant participant qui fait des allégations hors produit (allégations qui ne peuvent être faites qu'en dehors de l'emballage du produit et qui ne sont pas spécifiques au produit) et/ou spécifiques au produit (allégations qui peuvent être faites sur l'emballage du produit, ainsi que sur d'autres marquages et publicités, en relation avec un produit spécifique) auprès de ses clients. Voir le Manuel des communications, des allégations et de l'étiquetage de la TRCBD. Pour le *Cadre de certification du boeuf durable* de la TRCBD, les vérifications de la chaîne de possession sont exigées au niveau du transformateur primaire tout au long de la chaîne d'approvisionnement et se terminent par la compagnie ou l'organisation qui emballe le produit final pour la vente au consommateur final.

Les entités qui sont exemptées de ces exigences de la chaîne de possession sont les suivantes :

- i. Les entités qui achètent des produits étiquetés prêts à être vendus au consommateur final
- ii. Les entités qui achètent un produit étiqueté dans un emballage inviolable prêt pour le consommateur en vue d'une distribution ultérieure
- iii. Les entités de la chaîne d'approvisionnement avant la transformation primaire qui ne sont pas concernées par les vérifications de la durabilité de la TRCBD (par exemple, les marchés aux enchères, le transport)
- iv. Les entités qui ne prennent pas la propriété légale des produits de bœuf provenant d'exploitations certifiées après le transformateur primaire (par exemple, les sociétés de transport/logistique)

Les entités exemptées de ces exigences de la chaîne de possession, mais qui achètent et vendent du bœuf portant une marque et/ou une allégation de la TRCBD, doivent conclure un accord de licence (voir le Manuel des communications, des allégations et de l'étiquetage de la TRCBD) et doivent suivre et déclarer les volumes de bœuf achetés avec une allégation de la TRCBD auprès des exploitants participants.

4.0 Historique de la traçabilité des bovins

Selon l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), tous les bovins nés au Canada doivent être munis d'une étiquette d'oreille RFID (identification par radiofréquence) approuvée par l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB) lorsqu'ils quittent leur exploitation d'origine. Toutes les étiquettes sont dotées d'un numéro d'identification unique, visible et électronique. Pour en savoir plus, consultez le site http://www.canadaid.com.

Afin de permettre l'étiquetage et la vente de bœuf provenant d'exploitations certifiées TRCBD et de fournir des options pour faire des allégations TRCBD, les bovins d'origine doivent être suivis depuis la ferme ou le ranch de naissance tout au long de la chaîne d'approvisionnement du bœuf jusqu'aux usines de transformation où ils sont abattus.

5.0 Exigences du système de gestion pour les transformateurs primaires et les entités participant à la transformation ultérieure ou à l'emballage des produits à base de bœuf

L'exploitant participant disposera d'un système de gestion documenté qui maintiendra l'intégrité des informations sur les bovins/le bœuf qui sont passés par les exploitations certifiées TRCBD, de la naissance jusqu'à la transformation primaire incluse. Ce système doit répondre aux exigences suivantes:

- a. L'exploitant participant doit désigner un représentant qui est responsable et redevable du système de gestion de la chaîne de possession.
- L'exploitant participant doit tenir à jour une liste du personnel impliqué dans la mise en œuvre du système de gestion de la chaîne de possession.

- c. L'exploitant participant doit assurer la formation de l'ensemble du personnel impliqué dans la mise en œuvre du système de gestion de la chaîne de possession.
- d. Pour le transformateur primaire uniquement: Les exploitants participants doivent disposer de dossiers documentés (qui doivent inclure des preuves provenant directement d'un vérificateur de la chaîne de possession des bovins vivants approuvé par la TRCBD) démontrant que les bovins sont passés par les opérations certifiées TRCBD applicables en utilisant la technologie RFID avec vérification de l'âge et que seul le bœuf provenant de ces animaux est admissible à une allégation TRCBD.
 - Les bovins doivent passer par des exploitations certifiées TRCBD (qui sont dans le champ d'application pour un audit de certification dans la Norme de production de bœuf durable et la Norme de transformation de bœuf durable) de la naissance jusqu'à, et y compris, le transformateur primaire pour être admissibles à une allégation TRCBD.
 - O Pour les exploitations certifiées à la Norme de production de bœuf durable de la TRCBD après le 1^{er} janvier 2023, les animaux nés sur ou transférés d'une autre exploitation certifiée dans les six mois suivant la date de certification de l'exploitation¹, seront encore admissibles à une allégation TRCBD si aucune nonconformité majeure² n'a été identifiée lors de la vérification initiale de l'organisme de certification.
- e. Après l'étape de la transformation primaire, l'exploitant participant doit disposer de procédures écrites pour contrôler l'acquisition, la manipulation, la transformation, le mélange, le stockage, l'emballage, la livraison, le transport et la revente des produits à base de bœuf provenant d'exploitations certifiées par la TRCBD.
- f. Le cas échéant, l'exploitant participant doit identifier les principales étapes de la transformation et préciser le facteur de conversion pour chaque étape. Les facteurs de conversion utilisés au sein de l'installation de transformation doivent être basés sur les facteurs de conversion de la viande rouge d'Agriculture et Agroalimentaire Canada³ ou sur une autre méthode scientifiquement acceptée. Les calculs doivent être documentés et tenus à jour.
- g. Un examen interne annuel du système de gestion de la chaîne de possession doit être effectué pour confirmer la conformité à ces exigences. Les non-conformités doivent être traitées dans le cadre d'un plan d'action correctif.

- L'examen interne doit comprendre au moins un retraçage individuel de l'animal allant de l'exploitation de naissance aux exploitations certifiées par la TRCBD afin de confirmer l'efficacité du système de gestion de la chaîne de possession.
- h. L'exploitant participant doit documenter les procédures visant à démontrer comment il évite la contamination ou le mélange incontrôlé (à moins que le modèle de bilan massique ne soit adopté).
- L'exploitant participant doit disposer d'une procédure de rappel du bœuf en cas de bris de leur chaîne de possession applicable (par exemple, contamination, mélange incontrôlé).
- j. Tous les documents doivent être lisibles, datés, à jour et conservés pendant au moins cinq ans.
- k. L'exploitant participant ne fera que des allégations TRCBD, conformément au Manuel des communications, des allégations et de l'étiquetage de la TRCBD. Les allégations doivent être approuvées par la TRCBD avant d'être utilisées.

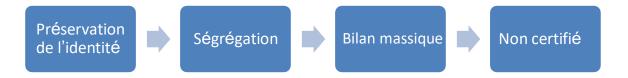
6.0 Modèles de chaîne de possession

Il existe trois modèles de chaîne de possession autorisés qu'un exploitant participant peut utiliser : La préservation de l'identité (PI), la ségrégation et le bilan massique, décrits ci-après. Les exploitants participants ne peuvent pas choisir un modèle plus strict qu'un autre maillon de la chaîne d'approvisionnement. Par exemple, le bœuf provenant d'exploitations certifiées TRCBD peut commencer dans un modèle de chaîne de possession, puis passer à un autre au fur et à mesure qu'il progresse dans la chaîne d'approvisionnement ; toutefois, il ne peut passer qu'à un modèle moins strict. Comme le montre la figure, il s'agit d'un déplacement de la gauche vers la droite.

¹ La date de certification est la date à laquelle la certification officielle a été délivrée par un organisme de certification de la TRCBD.

² L'exploitation n'est pas conforme à la Norme de production de la TRCBD et l'intégrité du résultat est compromise. Les animaux, les personnes et les ressources sont potentiellement en risque de préjudice en raison de (l'absence de) pratiques de gestion en place.

³ Agriculture et Agroalimentaire Canada. (2017). Facteurs de conversion de la viande rouge. Disponible en ligne: https://agriculture.canada.ca/fr/secteur/production-animale/information-marche-viandes-rouges/abattages-poids-carcasses/facteurs-conversion



Préservation de l'identité

Le bœuf provenant d'une ferme de naissance qui est passé par une exploitation certifiée TRCBD ne peut pas être mélangé avec du bœuf provenant d'une autre ferme de naissance, que l'autre bœuf soit passé ou non par des exploitations certifiées TRCBD.

• L'exploitant participant doit suivre et déclarer les volumes de bœuf achetés et vendus avec une allégation TRCBD.

Exemple : Le transformateur ou le détaillant veut faire une allégation concernant l'identité de la ferme/du ranch/du parc d'engraissement d'où provient le bœuf, l'allégation ne s'applique que si l'on remonte jusqu'à la ferme de naissance en passant par des exploitations certifiées par la TRCBD.

Ségrégation

Le bœuf qui est passé par des exploitations certifiées TRCBD doit être conservé séparément du bœuf qui n'est pas passé par des exploitations certifiées TRCBD.

 L'exploitant participant doit suivre et déclarer les volumes de bœuf achetés et vendus avec une allégation TRCBD.

Bilan massique

La combinaison ou le mélange physique de bœuf provenant d'exploitations certifiées TRCBD et de bœuf provenant d'exploitations non certifiées est autorisé.

- a. L'exploitant participant doit élaborer et tenir des registres pour documenter les volumes de bœuf provenant d'exploitations certifiées TRCBD pour les éléments suivants : a) les intrants qui satisfont aux exigences de l'allégation;
 b) les intrants et les extrants en stock; et c) les extrants vendus.
 - Les volumes doivent être rapprochés et déclarés deux fois par an. Les extrants ne doivent pas dépasser les intrants au moment du rapprochement. Les excédents peuvent être reportés pour une période de rapprochement.
- b. L'exploitant participant doit assurer que la répartition du bœuf provenant d'exploitations certifiées TRCBD livré et/ou vendu à ses clients est cohérente avec les données à l'appui de l'allégation transmise.

- c. L'exploitant participant doit suivre et déclarer les volumes de bœuf achetés et vendus à ses clients avec une allégation TRCBD.
- d. Les pénuries ne doivent pas être autorisées (c'est-à-dire que les sorties ne doivent pas dépasser les entrées). Les pénuries doivent être immédiatement signalées à l'organisme de certification et à la TRCBD. L'exploitant participant dispose de 45 jours pour corriger la pénurie. Si la pénurie n'est pas corrigée dans le délai imparti, la certification de chaîne de possession sera suspendue, l'utilisation de la marque de certification cessera, et cela sera communiqué aux clients concernés. (Voir section 8.0 Suspension et retrait).

Niveau du groupe

Cette option est proposée aux exploitants participants qui possèdent plusieurs sites liés par une propriété commune ou des accords juridiques/contractuels. Toutes les exigences du modèle de chaîne de possession correspondant s'appliquent au niveau du groupe. En outre :

- a. l'exploitant participant doit identifier et définir les sites (installations), les modèles de chaîne de possession applicables et les types d'exploitation couverts par son système de chaîne de possession multisite.
- b. l'exploitant participant doit veiller à ce que tous les sites soient à tout moment conformes à toutes les exigences de certification.

L'exploitant participant doit se soumettre au calendrier d'audit de l'organisme de certification, y compris à l'évaluation initiale et aux audits de surveillance annuels, en plus d'un échantillon de sites au cours de chaque évaluation.

7.0 Exigences générales de la chaîne de possession

Après la réussite d'un audit de la chaîne de possession de la TRCBD (voir les protocoles d'assurance pour les organismes de certification, les clients et l'organisme de surveillance), l'organisme de certification délivrera à l'exploitant participant un certificat de chaîne de possession TRCBD.

- a. L'exploitant participant doit assumer la responsabilité de la conformité de tout sous-traitant aux exigences de la chaîne de possession de la TRCBD et doit disposer d'un système documenté pour assurer cette conformité.
- b. Une copie du certificat de chaîne de possession TRCBD doit être fournie au client (autre qu'un consommateur final) qui achète du bœuf auprès d'un détenteur de certificat de chaîne de possession TRCBD qui porte une allégation TRCBD.

- c. Le numéro du certificat de chaîne de possession TRCBD et le nom de l'exploitant participant seront affichés sur le site Web de l'organisme de certification, après approbation de l'exploitant participant.
- d. Toute information relative à ces exigences doit être fournie à l'organisme de certification ou à la TRCBD sur demande; le délai dépend de la nature de la demande, à préciser par l'organisme de certification ou la TRCBD dans leur demande. L'organisme de certification et la TRCBD se réservent le droit de procéder à des audits aléatoires à tout moment.
- e. L'exploitant participant doit informer immédiatement l'organisme de certification de tout changement substantiel apporté au système de gestion de la chaîne de possession.
- f. L'exploitant participant sera audité par l'organisme de certification en fonction de ces exigences selon le cycle de vérification établi par la TRCBD (voir les protocoles d'assurance pour les organismes de certification, les clients et l'organisme de surveillance pour plus de détails). Il convient de noter qu'un exploitant participant peut avoir plus d'un système de chaîne de possession.

Dans certains cas, il est possible de réaliser en même temps un audit de transformation et un audit de la chaîne de possession, si on le souhaite. Votre organisme de certification peut vous conseiller sur les processus à mettre en place.

Lisez le Manuel des communications, des allégations et de l'étiquetage pour connaître les détails des allégations applicables et les options d'utilisation du logo qui s'offrent à vous. Visitez le site web <u>crsbcertified.ca</u> ou contactez-nous directement à l'adresse <u>approvals@crsbcertified.ca</u>.

8.0 Suspension et retrait

Il est essentiel de limiter les fausses allégations dans les chaînes d'approvisionnement certifiées TRCBD et de prendre des mesures fortes contre les violations du *Cadre de certification du boeuf durable* de la TRCBD.

La décision de suspendre ou de retirer la certification d'un exploitant participant doit être communiquée par cet exploitant participant à tous les acteurs de sa chaîne d'approvisionnement (clients) par une lettre officielle. La lettre doit inclure :

- Une déclaration sur la décision de suspendre le certificat, y compris une description appropriée de la situation,
- Une déclaration indiquant que l'utilisation de tout matériel de publicité et de communication faisant référence au certificat est interdite pendant la période de suspension, et

La date de début de la suspension.

L'organisme de certification et/ou la TRCBD doivent vérifier que toutes les conditions et actions correctives sont a) remplies pour révoquer la suspension et déclarer un certificat valide, ou b) non remplies, ce qui entraîne le retrait permanent du certificat.

9.0 Plaintes et recours

La TRCBD prend les plaintes au sérieux et s'engage à les résoudre le plus rapidement possible. La procédure de plainte et de recours n'a pas pour but de vérifier la conformité légale ou d'approuver une activité comme satisfaisant aux exigences légales qui peuvent s'appliquer à une exploitation individuelle.

Le type de plainte et/ou de recours détermine la manière dont il est géré et par qui. Dans la mesure du possible, les désaccords et les conflits doivent d'abord être tentés d'être résolus directement entre les parties en désaccord.

Tout individu, client ou la TRCBD a le droit de faire appel d'une décision prise par l'organisme de certification. Les clients devraient soumettre leurs plaintes concernant la performance de l'auditeur ou de l'organisme de certification, ou faire appel de toute décision de certification, directement à l'organisme de certification concerné. S'ils ne sont pas satisfaits de la réponse, ils peuvent faire appel directement auprès de la TRCBD.

Les membres du public peuvent déposer des plaintes et des recours auprès de l'organisme de certification ou de la TRCBD, qui transmettra la plainte ou le recours à l'entité appropriée.

Pour les plaintes d'ordre général concernant la TRCBD, sa gouvernance et/ou ses processus, veuillez contacter complaints@crsbcertified.ca.

Pour les plaintes et les recours relatifs à la (aux) marque(s) de certification de la TRCBD et au Manuel des communications, des allégations et de l'étiquetage, veuillez contacter complaints@crsbcertified.ca.

10.0 Références

International Social and Environmental Accreditation and Labelling (ISEAL) Alliance. (2016). Modèles et définitions de la chaîne de possession : Un document de référence pour les systèmes de normes de durabilité, et pour compléter le Guide des bonnes pratiques des allégations de durabilité d'ISEAL. ISEAL Alliance, Londres, Royaume-Uni.